

Sommaire

Tremblante en Slovénie	189
Fièvre catarrhale du mouton en Namibie	190
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 19	191
Fièvre aphteuse en Afrique du Sud : virus de type SAT 2 dans la zone de contrôle de la maladie (rapport de suivi n° 1)	192
Maladie de Newcastle au Sénégal : rapport de suivi n° 1	194
Influenza aviaire hautement pathogène au Vietnam : rapport de suivi n° 6	194
Maladie de Newcastle en Thaïlande	195
Influenza aviaire hautement pathogène au Japon : rapport de suivi n° 5 (rapport final)	196
Maladie de Newcastle en Turquie : complément d'information	197
Virémie printanière de la carpe aux Etats-Unis d'Amérique : rapport de suivi n° 1	198
Maladie des points blancs aux Etats-Unis d'Amérique : rapport de suivi n° 1	199

TREMBLANTE EN SLOVÉNIE

(Maladie jamais constatée auparavant en Slovénie).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 9 juillet 2004 de la Docteure Simona Salamon, chef des services vétérinaires par intérim, ministère de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation, Ljubljana :

Date du rapport : 9 juillet 2004.

Un cas d'encéphalopathie spongiforme transmissible a été détecté en laboratoire chez une brebis issue d'un élevage comptant 18 autres moutons.

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : Institut vétérinaire national, à Ljubljana. Le prélèvement a également été adressé au laboratoire de référence de l'Union européenne.

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- tests de détection rapide ;
- examen histopathologique ;
- examen immunohistochimique.

Epidémiologie : des recherches épidémiologiques approfondies sont en cours.

Mesures de lutte :

- restrictions en matière de déplacements ;
- l'abattage sanitaire va être appliqué.

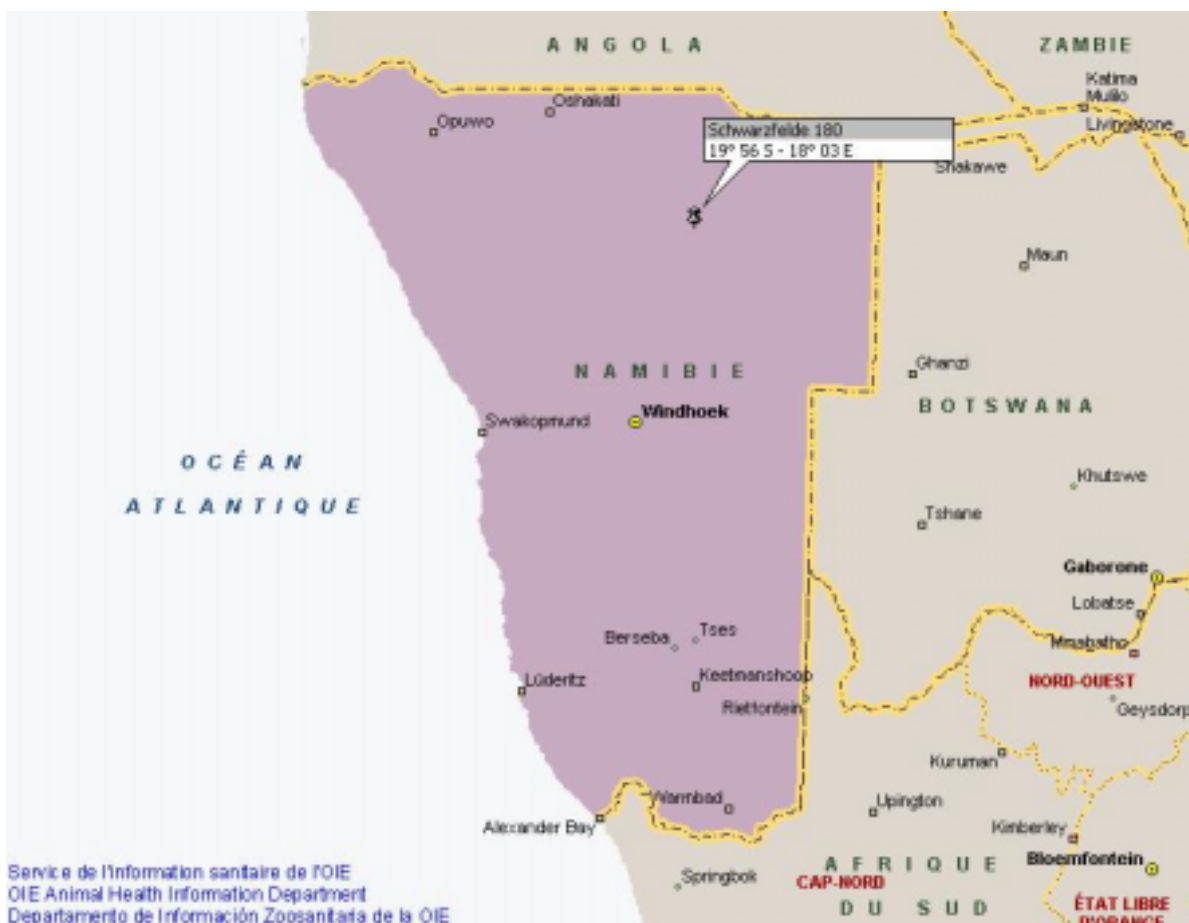
*
* *

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN NAMIBIE

(Date du dernier foyer de fièvre catarrhale du mouton en Namibie signalé précédemment à l'OIE : avril 2002).

Extrait du rapport mensuel de la Namibie relatif au mois de juin 2004, reçu du Docteur Archibald George Norval, directeur par intérim des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural, Windhoek :

Localisation	Nombre de foyers en juin 2004
Grootfontein, Schwarzfelde 180 (19° 56' S – 18° 03' E)	1



Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
ovi	590	3	0	0	0

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : le Délégué de la Namibie n'a envoyé aucune information sur la situation de cette maladie en Namibie en mai 2004.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE EN THAÏLANDE
Rapport de suivi n° 19

Traduction d'informations reçues les 9, 13 et 14 juillet 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 7 juillet 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [28], 183, du 9 juillet 2004).

Terme du présent rapport : 13 juillet 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province d'Arngthong, district de Sarmko, sous-district de Paomaung	1
province de Bangkok, district de Donmuang, sous-district de Sikan, village n° 5	1
province de Bangkok, district de Klong Samwa, sous-district de Bang Chan, village n° 11	1
province de Bangkok, district de Lat Krabang, sous-district de Lat Krabang, village n° 3	1
province de Bangkok, district de Nongjok, sous-district de Koke-Phade, village n° 4	1
province de Bangkok, district de Tawee Wattana, sous-district de Tawee Wattana, village n° 2	1
province de Chiang Rai, district de Muang, sous-district de Doi-Hang	1
province de Kamphaeng-Phet, district de Khanu Woralakaburi, sous-district de Wang Hamhae, village n° 4	1
province de Khonkaen, district de Nampong, sous-district de Tah Kratium, village n° 8	1
province de Lopburi, district de Muang, sous-district de Ngiewrai, village n° 5	1
province de Nakorn Sawan, district de Kokepra, sous-district de Hard-Sung	1
province de Phatum Thani, district de Lardlumkoaw, sous-district de Namaï	1
province de Phatum Thani, district de Lardlumkoaw, sous-district de Boangean	1
province de Phatum Thani, district de Nong-Sair, sous-district de Bung-Gasarm	1
province de Phatum Thani, district de Thunyaburi, sous-district de Bung-Namrak, village n° 2	1
province de Phetcha Bun, district de Sithep, sous-district de Na-Sanun	1
province de Phichit, district de Pho-Thale, sous-district de Ban Noi	1
province de Saraburi, district de Ban-Mor, sous-district de Bang-Kamode, village n° 2	1
province de Saraburi, district de Muang, sous-district de Koke-Sahwang, village n° 7	1
province de Sukhothai, district de Sawankhalok, sous-district de Klong-Yang, village n° 5	1
province de Sukhothai, district de Sawankhalok, sous-district de Klong-Yang, village n° 4	1
province de Sukhothai, district de Sawankhalok, sous-district de Klong-Yang, village n° 6	1
province de Sukhothai, district de Sawankhalok, sous-district de Pakum-Kho, village n° 11	1
province de Sukhothai, district de Si Sachanalai, sous-district de Dong-Khu, village n° 2	1
province de Supanburi, district de Sriprajun, sous-district de Mod-Dang	1
province d'Uttaradit, district de Lap-Lae, sous-district de Chai-Jumphon, village n° 6	1
Total	26

Note : les foyers de la liste ci-dessus rapportés dans les provinces de Bangkok, Khonkaen, Phetcha Bun et Phichit n'ont pas encore été confirmés au laboratoire.

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : poules pondeuses, poulets de chair, volailles indigènes, canards, oies.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
avi	# 32 846	0

Total incomplet (pour cinq foyers de la liste du tableau précédent le nombre exact d'animaux atteints n'est pas disponible pour le moment)

Mesures de lutte : voir rapports précédents.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE EN AFRIQUE DU SUD Virus de type SAT 2 dans la zone de contrôle de la maladie (rapport de suivi n° 1)

Traduction d'informations reçues le 9 juillet 2004 de la Docteure Emily Mmamakgaba Mogajane, directrice de la production agricole, département national de l'agriculture, Pretoria :

Terme du rapport précédent : 1^{er} juillet 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [27], 179, du 2 juillet 2004, et **17** [28], 185, du 9 juillet 2004).

Terme du présent rapport : 9 juillet 2004.

La maladie a été découverte initialement le 26 juin 2004 sur deux aires de détiage situées à l'ouest du Ranch de la Letaba et au sud de la rivière Letaba (qui traverse le ranch d'ouest en est), dans la « zone tampon de la zone de contrôle de la fièvre aphteuse » (voir *Informations sanitaires*, **17** [27], 179, du 2 juillet 2004, et **17** [28], 185, du 9 juillet 2004).

Des visites régulières et la vaccination des animaux sensibles dans la zone focale ont aussitôt été entreprises. Un contrôle strict des déplacements d'animaux bi-ongulés et de leurs produits a été institué dans les environs, au moyen de barrages routiers, avec un embargo total sur les sorties à partir de la partie atteinte de la « zone tampon ».

L'inspection clinique des bovins effectuée la semaine suivante à l'ouest, au nord et au sud du foyer, dans le cadre de la surveillance intensive menée dans les environs immédiats du foyer, n'a mis en évidence aucun nouveau cas de la maladie, que ce soit sur les aires de détiage communales ou dans les fermes.

Toutefois, le 2 juillet 2004, des animaux présentant des lésions suspectes ont été découverts dans la « zone de surveillance de la zone de contrôle de la fièvre aphteuse », sur deux aires de détiage situées à environ 10 km au nord de la Letaba. Le virus isolé à partir des lésions s'est avéré appartenir au sérotype SAT 2. Or aucun mouvement de bétail entre les deux zones atteintes n'a été rapporté. Puis, au cours d'inspections menées les 5 et 6 juillet, des lésions récentes de fièvre aphteuse ont été découvertes chez des animaux présents sur six autres aires de détiage situées dans la « zone de surveillance », dans un rayon de 5 à 10 km des deux autres aires de détiage infectées de la « zone de surveillance ». Aucune lésion n'avait pourtant été constatée au cours de la semaine précédente chez les bovins de ces six aires de détiage, qui n'étaient alors pas encore vaccinés. Par conséquent, cette présence de l'infection pourrait être due, soit à des contacts entre des bovins et le groupe de buffles africains déjà soupçonné d'être responsable du foyer situé au sud de la Letaba, soit constituer une extension du foyer par transmission mécanique.

Dans la « zone de contrôle de la fièvre aphteuse » les animaux bi-ongulés sont sous surveillance constante, avec inspection régulière de tous les artiodactyles, vaccination deux fois par an de tous les bovins présents dans la « zone tampon de la zone de contrôle de la fièvre aphteuse », et contrôle strict des déplacements des artiodactyles et des produits qui en sont issus, à la fois dans la « zone tampon » et dans la « zone de surveillance ». En plus de ce régime de surveillance stricte des artiodactyles dans la « zone tampon » et dans la « zone de surveillance », une « aire d'inspection

hautement intensive » est maintenue, à titre de précaution supplémentaire, dans la partie de la zone indemne située le long de la « zone de surveillance ».

Dès la découverte de l'infection, le Département national de l'agriculture et le Département de l'agriculture de la province ont immédiatement renforcé les mesures de lutte en place dans la région :

- Toute la zone atteinte, qui se situe pour partie dans la « zone tampon » et pour partie dans la « zone de surveillance », a été déclarée « *aire de quarantaine* ».

Cette « aire de quarantaine », située entre de la limite ouest du parc national Kruger et le ranch de la Letaba, forme un carré d'environ 25 km de côté, qui commence 5 km au sud de la Letaba et remonte jusqu'à 20 km au nord de cette rivière.

Dans cette « aire de quarantaine » tous les bovins sont régulièrement inspectés et vaccinés et un embargo total s'applique aux déplacements d'animaux bi-ongulés et de leurs produits.

- La découverte de l'infection dans la « zone de surveillance de la zone de contrôle de la fièvre aphteuse », qui longe la « zone indemne de fièvre aphteuse », a nécessité de prendre des mesures de précaution complémentaires. Une « *aire de surveillance* » de 15 à 30 km de large a été mise en place autour de « l'aire de quarantaine ».

Les bovins de cette « aire de surveillance » font l'objet d'inspections régulières et les déplacements d'animaux bi-ongulés et de leurs produits sont strictement contrôlés.

Les bovins font actuellement l'objet d'une campagne de vaccination qui part du périmètre intérieur de « l'aire de surveillance » et se dirige vers la zone focale. Tous les animaux vaccinés sont identifiés en vue des interventions de suivi.

Sur la frange externe de « l'aire de surveillance », les éleveurs maintiennent les doubles clôtures autour de leur bétail bi-ongulé.

Le contrôle des déplacements dans « l'aire de quarantaine » et dans « l'aire de surveillance » est assuré par des inspections régulières, la tenue de registres du bétail, des activités intensives d'information du public dans les communautés atteintes, et des barrages routiers autour de la zone, impliquant le personnel vétérinaire, la police et l'armée.

La partie de la « zone de surveillance » où des cas de fièvre aphteuse ont été constatés comprend la majeure partie du district de Mopani. Comme une petite portion de la zone indemne de fièvre aphteuse se trouve comprise dans le district de Mopani, il a été décidé d'inclure cette petite portion dans la zone à surveiller dans le cadre de cette épizootie ; cette portion a par conséquent été efficacement bouclée et toute exportation ou commerce d'animaux bi-ongulés et de leurs produits y est interdite. Aucun cas d'infection n'a été détecté dans la zone indemne de fièvre aphteuse, où la vaccination n'est pas pratiquée ; la mesure décrite ci-dessus a été prise néanmoins pour fournir une zone tampon efficace et sauvegarder le statut du reste de la zone indemne.

Récapitulatif des mesures de lutte :

- Arrêt complet des transports d'animaux bi-ongulés et de leurs produits à l'intérieur, à destination et à partir de « l'aire de quarantaine ».
- Contrôle strict des transports d'animaux bi-ongulés et de leurs produits dans « l'aire de surveillance » adjacente.
- Vaccination de tous les bovins de « l'aire de quarantaine » et création d'un anneau d'animaux sains vaccinés dans les portions adjacentes de « l'aire de surveillance ».
- Renforcement de l'inspection du bétail bi-ongulé dans toute la région.
- Une petite portion de la zone indemne de fièvre aphteuse est incluse dans la partie extérieure de « l'aire de quarantaine » ; cette portion a été efficacement bouclée et toute exportation ou commerce d'animaux bi-ongulés et de leurs produits y est interdite.

Résumé de la situation actuelle :

Aucun nouveau cas d'infection n'a été diagnostiqué depuis le 6 juillet 2004. La coopération des communautés et des autres structures est excellente et soutient les efforts intenses que fournissent les autorités du pays et de la province pour circonscrire ce foyer et prévenir d'éventuels effets indésirables pour la filière agricole dans son ensemble.

La découverte de cas de fièvre aphteuse dans la « zone tampon » et dans la « zone de surveillance » de la « zone de contrôle de la fièvre aphteuse » n'affecte pas le statut exportateur de la zone reconnue indemne par l'OIE.

MALADIE DE NEWCASTLE AU SÉNÉGAL
Rapport de suivi n° 1

VOIR AUSSI LE RAPPORT RELATIF À AVRIL 2004 DANS LES *INFORMATIONS SANITAIRES*, **17** (26), 170, DU 25 JUIN 2004

Extrait du rapport mensuel du Sénégal relatif au mois de mai 2004, reçu du Docteur Abdoulaye Bouna Niang, directeur de l'élevage, ministère de l'agriculture, Dakar :

<i>Localisation</i>	<i>Nombre de foyers en mai 2004</i>
région de Diourbel, département de Diourbel, arrondissement de Ndindi (14° 54' N – 16° 12' O)	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
avi	...	150	40	0	0

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : A ce jour, aucune information n'a été reçue au siège de l'OIE concernant le mois de juin 2004.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU VIETNAM
Rapport de suivi n° 6

Traduction d'informations reçues le 10 juillet 2004 du Docteur Bui Quang Anh, directeur du département de santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Hanoi :

Terme du rapport précédent : 29 juin 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [27], 178, du 2 juillet 2004).

Terme du présent rapport : 10 juillet 2004.

Nouveaux foyers :

<i>Localisation</i>	<i>Nombre</i>
Tiên Giang	1

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
avi	4 750	...	385	4 365	0

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : Centre vétérinaire régional (Ho Chi Minh Ville).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** : épreuve d'inhibition de l'hémagglutination (résultat positif obtenu le 3 juillet 2004).
- C. Agent causal** : virus de l'influenza aviaire de sous-type H5.

Source de l'agent / origine de l'infection : résurgence de la maladie dans une zone déjà infectée précédemment.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- lutte contre les animaux sauvages réservoirs de virus ;
- mise en interdit de l'exploitation atteinte ;

- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- abattage sanitaire partiel ;
- dépistage.

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE EN THAÏLANDE

(Date du dernier foyer de maladie de Newcastle en Thaïlande signalé précédemment à l'OIE : 1996).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 12 juillet 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Date du rapport : 12 juillet 2004.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 11 juillet 2004.

Date présumée de l'infection primaire : 7 juillet 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
province de Mukdahan, district de Dong-Luang, sous-district de Nong-Kane, village n° 7 (dans l'est du pays)	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	3 204	...	8	3 196*	0

* 1 983 poulets indigènes, 1 211 canards et 2 oies

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : Centre vétérinaire de recherche et développement de la région Nord-Est (province de Khon-Kaen).

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- isolement du virus après inoculation *in ovo* ;
- épreuve d'hémagglutination ;
- épreuve d'inhibition de l'hémagglutination (contre l'antigène viral de la maladie de Newcastle) ;
- l'évaluation de l'indice de pathogénicité par voie intraveineuse est en cours.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : recherches en cours.

B. Autres renseignements épidémiologiques : ce foyer a été découvert dans une vallée isolée, loin de tout autre établissement d'élevage de volailles. La ferme d'exportation la plus proche se situe à plus de 100 km.

Mesures de lutte :

- abattage sanitaire (toutes les volailles de la ferme ont été abattues et détruites dans les 24 heures, en raison de la suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène) ;
- mise en interdit de la ferme atteinte ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU JAPON Rapport de suivi n° 5 (rapport final)

Traduction d'informations reçues le 12 juillet 2004 de la Docteure Masako Kurimoto, directrice de la division de la santé animale et de la sécurité sanitaire des produits de l'élevage, ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, Tokyo :

Terme du rapport précédent : 9 mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [11], 77, du 12 mars 2004).

Terme du présent rapport : 12 juillet 2004.

Une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été signalée au Japon, pour la première fois depuis soixante dix-neuf ans, soit depuis 1925.

Le premier foyer d'IAHP causé par un virus H5N1 a été découvert à la mi-janvier 2004 dans une exploitation avicole industrielle de la préfecture de Yamaguchi ; le second foyer a été diagnostiqué à la mi-février dans un élevage de basse-cour dans la préfecture d'Oita ; le troisième foyer et le dernier foyer ont été détectés dans la préfecture de Kyoto, dans des exploitations avicoles industrielles, respectivement fin février et début mars.

Tous ces foyers se sont avérés être dus au virus de l'influenza aviaire H5N1 et les essais d'inoculation ont révélé que le virus isolé était hautement pathogène.

Après détection de l'IAHP, les cheptels atteints ont été immédiatement éliminés et les exploitations infectées ont été complètement nettoyées et désinfectées. En outre, les mesures de contrôle des déplacements dans le périmètre des exploitations infectées ont été rigoureusement appliquées.

Après la mise en œuvre de ces mesures de lutte, des études ont été réalisées pour s'assurer du statut indemne d'IAHP, avec la combinaison d'examen cliniques, sérologiques et virologiques (essais d'isolement viral) ainsi que l'ensemble des recherches épidémiologiques nécessaires pour toutes les exploitations avicoles situées dans la zone de contrôle des déplacements.

Comme conséquence de cette série de mesures de lutte, aucun nouveau cas d'IAHP chez des volailles n'a été diagnostiqué ni signalé au Japon depuis le dernier foyer, le 5 mars, dans la préfecture de Kyoto.

Les opérations de nettoyage et de désinfection de l'exploitation infectée dans le dernier foyer ont pris fin le 22 mars et les mesures de contrôle des déplacements mises en place suite à la découverte de ce foyer ont été levées le 13 avril.

Les foyers d'IAHP au Japon sont totalement maîtrisés et éradiqués grâce aux mesures de lutte mises en œuvre avec rapidité et efficacité.

Récapitulatif des foyers :

N°	Localisation (préfecture)	Type d'élevage	Nombre d'oiseaux dans chaque foyer	Date		
				diagnostic	achèvement des opérations de nettoyage et de désinfection	levée des mesures de contrôle des déplacements
1	Yamaguchi	élevage industriel de poules pondeuses	env. 35 000	12 jan. 2004	21 jan. 2004	19 fév. 2004
2	Oita	élevage de basse-cour	14	14 fév. 2004	18 fév. 2004	11 mars 2004
3	Kyoto	élevage industriel de poules pondeuses	env. 225 000	28 fév. 2004	22 mars 2004	13 avr. 2004
4	Hyogo	abattoir	(volailles provenant du foyer n° 3)	1 mars 2004	pas d'information	17 mars 2004
5	Kyoto (4 km de la ferme infectée du foyer n° 3)	élevage industriel de poulets de chair	env. 15 000	5 mars 2004	11 mars 2004	13 avr. 2004 (en lien avec le foyer n° 3)

MALADIE DE NEWCASTLE EN TURQUIE Complément d'information

VOIR AUSSI : *INFORMATIONS SANITAIRES*, 17 (28), 186, DU 9 JUILLET 2004

Traduction d'informations reçues le 13 juillet 2004 du Docteur Nihat Pakdil, directeur général du service de protection animale, ministère de l'agriculture et des affaires rurales, Ankara :

Date du rapport : 12 juillet 2004.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 25 juin 2004.

Date présumée de l'infection primaire : 10 juin 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
province d'Izmir, district de Kemalpaşa, village de Bağyurdu	1



Description de l'effectif atteint : poulets de chair âgés de 35 jours.

Nombre total d'animaux dans le foyer (données corrigées) :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	7 020	1 710	1 710	5 310	0

Diagnostic :

- A. **Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : Institut de contrôle et de recherche vétérinaires (Bornova, Izmir).
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées** : isolement viral par inoculation à des œufs embryonnés.
- C. **Agent causal** : souche de virus non caractérisée. Des prélèvements vont être envoyés à un Laboratoire de référence de l'OIE en vue de la caractérisation de la souche.

Source de l'agent / origine de l'infection : recherches en cours.

Mesures de lutte :

- l'abattage sanitaire a été appliqué (destruction des volailles, des aliments pour volailles, du fumier et du paillage) ; le nettoyage et la désinfection sont terminés ;
- les mesures de cordon sanitaire, de quarantaine et d'interdiction des transports d'animaux et de produits d'origine animale ont été rigoureusement appliquées dans la zone atteinte.

VIRÉMIE PRINTANIÈRE DE LA CARPE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 14 juillet 2004 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :

Terme du rapport précédent : 10 juin 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [24], 156, du 11 juin 2004).

Terme du présent rapport : 14 juillet 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
Etat du Missouri, comté de Pike (dans le centre du pays)	1

Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer : la ferme se compose de six canaux cimentés et de treize bassins non cimentés. Les carpes koï malades se trouvaient dans les parcours cimentés. Dans les bassins non cimentés il y a des poissons d'amorce, des poissons de pêche sportive et des carpes koï ornementales.

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
pis	500	...	env. 70 %

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Université de l'Arkansas, Pine Bluff (Laboratoires des Services vétérinaires nationaux).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** : culture cellulaire ; amplification génomique en chaîne par polymérase (PCR).

Epidémiologie : ce foyer est lié à la récente introduction de carpes koï ornementales en provenance du Minnesota (dans le nord des Etats-Unis). Les carpes koï ont été transportées dans des bassins de transport depuis le Minnesota jusqu'à la ferme du Missouri. Dans les deux semaines suivant leur arrivée dans la ferme du Missouri, les carpes koï, qui ne s'alimentaient pas bien, ont commencé à mourir. Des investigations sont en cours actuellement.

Mesures de lutte :

- abattage sanitaire ;
- la ferme du Missouri et la ferme du Minnesota ont été mises en interdit.

*
* *

MALADIE DES POINTS BLANCS AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 14 juillet 2004 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :

Terme du rapport précédent : 15 avril 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [17], 117, du 23 avril 2004).

Terme du présent rapport : 14 juillet 2004.

Toutes les crevettes de l'élevage ont été éliminées et l'eau a été retirée. Le nettoyage et la désinfection sont programmés ; la chloration des rigoles d'écoulement a d'ores et déjà commencé.

*
* *

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.